



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-81

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Services de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259;

CONSIDÉRANT que ce nouvel usage permettra de répondre à un besoin de place en garderie sur le territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le «dateavis», en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-259, en y permettant spécifiquement le code usage P103 (Services de garderies et garderies) sous la classe d'usage P1 – (Services institutionnels, gouvernementaux et publics).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), il y aura la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (3) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-259, en ajoutant la note (4) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la

classe d’usage Commerce local C2 suivants : C203, C204, C205, C206, C207, C209, C210, C211, C213, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (4) placée sous l’onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (4) Malgré l’article 2.1.5, les usages de la classe d’usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d’usage C2 suivants : C203, C204, C205, C206, C207, C209, C210, C211, C213, C215, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l’annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2022-04-11
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2022-04-11
Avis public l’assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l’assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d’approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d’approbations référendaires :	Du [date] au [date]	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-259

PR-601-81
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-259

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C304, C309 (2) C505 (3) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(4) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C204, C205, C206, C207, C209, C210, C211, C213, C215, C219, C222

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	•						
C3 Artériel		• (1)					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier			• (2)				
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel				• (3)			
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750	750	750			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	• (4)			
Entreposage extérieur	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•	•			
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-37	
601-81	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

